

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Octobre 1937

Vu l'<sup>adhésion</sup>~~engagement~~ en date du 18 Août 1937 donnée par M. ~~préparé~~ Félix FLEURY, au château du Deffend, commune de Belleville-sur-Vie - (Vendée).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'allée de chênes du Deffend , située à Belleville-sur-Vie  
(Vendée) sur la parcelle cadastrale N° 652 section A

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

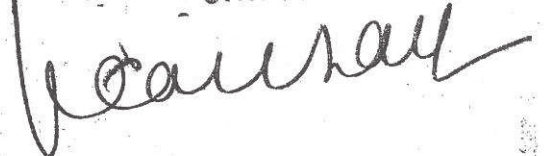
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée,  
au Maire de Belleville-sur-Vie et à M. FLEURY, propriétaire  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'allée  
classée

Paris, le 5 JAN 1938



JEAN ZAY.